

**2024-10-124 CALENDRIER DE LA TENUE DES ASSEMBLÉES
POUR L'ANNÉE 2025;**

ATTENDU QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

Il est proposé par : Monsieur Martin Labrecque

Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025.

Ces séances se tiendront le mercredi et chaque séance débutera à 19h45 aux dates suivantes;

15 janvier, 5 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 8 octobre, 5 novembre, 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité